



PLAIMPIED GIVAUDINS BADMINTON

Règlement intérieur

Le présent règlement régit les règles auxquelles doivent se conformer les membres du Plaimpied-Givaudins Badminton (PGBaD).

Tout membre du club s'engage à respecter le présent règlement en complément des règlements intérieurs des gymnases mis à la disposition du club.

Durant les créneaux de badminton, les locaux sont réservés à la pratique exclusive de ce sport. Toute autre activité est donc formellement interdite.

Les locaux doivent être restitués propres.

Article 1

1-1 Toute personne intéressée par la pratique du badminton bénéficie de trois séances d'essais et est couverte par l'assurance fédérale.

1-2 Au-delà, ne peuvent être admis sur les créneaux que les adhérents à jour de leur cotisation et titulaires d'une licence FFBaD de la saison en cours.

1-3 Le club est réservé aux adultes et enfants à partir de 8 ans. Les enfants de 8 à 15 ans ne sont admis que sur les créneaux de l'école de badminton du vendredi où ils seront encadrés par un animateur fédéral.

1-4 Les enfants à partir de 15 ans peuvent être admis sur les créneaux adultes du lundi et du vendredi.

1-5 Un joueur titulaire d'une licence FFBaD de la saison en cours et licencié dans un autre club peut être autorisé à jouer au club après accord du conseil d'administration du club.

Article 2

2-1 Le port d'une tenue adaptée à la pratique du badminton est obligatoire.

2-2 L'accès aux terrains des gymnases ne pourra se faire qu'avec des chaussures de sport adaptées au sport en salle.

Article 3

3-1 Le Plaimpied-Givaudins Badminton ne peut être considéré comme responsable des licenciés mineurs en-dehors des horaires et lieux fixés pour les créneaux.

3-2 Il est impératif de ne jamais laisser un mineur au gymnase sans s'être, au préalable, assuré de la présence d'un responsable du club.

3-3 Le club est dégagé de toute responsabilité dès que le licencié a quitté le gymnase.

3-4 Le club ne peut être tenu responsable des vols d'objets personnels ni des dégradations et vols dans les véhicules stationnés sur le parking du gymnase.

Article 4

4-1 Tout licencié est tenu de respecter rigoureusement les créneaux horaires.

4-2 Les joueurs doivent participer au montage et démontage des filets et poteaux. Le montage et le rangement font partie intégrante de l'activité.

4-3 Les joueurs se doivent de respecter le matériel qui leur est confié ainsi que les locaux mis à leur disposition. Toute dégradation volontaire sera passible d'une sanction financière équivalente au coût du matériel altéré ou détruit.

Article 5

5-1 Les volants plastiques sont fournis par le club pour les créneaux

5-2 Chaque licencié doit utiliser sa raquette personnelle. Des raquettes sont disponibles en dépannage en cas de casse. Ces raquettes de « prêt » pourront être prêtées aux personnes venant tester l'activité en vue d'une éventuelle adhésion.

Article 6

6-1 La règle pour l'attribution des terrains est un système de jeu libre.

6-2 Cependant, en cas d'affluence:

- De mêmes joueurs ne sont autorisés à utiliser un même terrain que pour la durée d'un seul match.
- Ne pas dépasser 5 minutes d'échauffement et libérez le terrain dès la fin de votre match.
- Les matchs de doubles seront prioritaires.

6-3 Les derniers joueurs d'un créneau sont priés de démonter les terrains avant leur départ.

6-4 Les gymnases devant être libérés obligatoirement à l'heure, il est donc nécessaire d'arrêter les matchs dix minutes avant la fin des créneaux.

6-5 Les volants usagés (plumes) seront ramassés et mis à la poubelle en fin de séance.

Article 7

7-1 Le conseil d'administration du club peut être amené à prononcer l'exclusion définitive d'un joueur, sans droit au remboursement partiel ou total de la cotisation.

7-2 Motifs d'exclusion :

- Comportement dangereux,
- Agression physique ou verbale sur le site du club ou lors des déplacements à l'extérieur ,
- Atteinte grave au matériel et aux installations,
- Non-respect du règlement intérieur ou protocole sanitaire mis en place, qui dégradera toute responsabilité du club.

Le président,
Christophe LEMERLE